

Attestation de résidence

Comment obtenir une attestation de résidence ?

L'attestation de résidence peut être demandée par téléphone ou par e-mail auprès de l'administration communale et coûte une vingtaine de francs.

À quoi dois-je faire attention en demandant une attestation de résidence ?

Indiquez dans tous les cas l'adresse à laquelle vous habitez durant l'hiver afin de recevoir le courrier le plus rapidement possible. Au besoin, indiquez l'adresse de votre école de sports de neige. L'attestation de résidence doit être envoyée **DANS LES MEILLEURS DÉLAIS** à Swiss Snowsports une fois que vous l'avez reçue.

J'ai déménagé au sein du même canton...

Nous avons besoin dans ce cas des attestations de résidence au cours des 24 derniers mois. Ces attestations doivent éventuellement être délivrées par plusieurs communes.

Jusqu'à quand puis-je envoyer l'attestation de résidence et la fiche d'informations personnelles à Swiss Snowsports ?

Jusqu'à la clôture des inscriptions pour le cours. En cas de retard pour la remise des documents ou pour l'inscription, il est nécessaire de régler dans un premier temps l'intégralité des frais de cours. Le remboursement n'a lieu qu'après avoir reçu l'autorisation du canton.

Dois-je envoyer une fiche d'informations personnelles et une attestation de résidence pour chaque autre cours modulaire ?

Les documents sont envoyés une seule fois. Le même canton reste compétent pour l'ensemble de la formation, même en cas de déménagement.

Que se passe-t-il si je possède déjà le brevet fédéral de professeur de sports de neige, mais souhaite suivre d'autres modules pour un autre engin de sports de neige ?

Malheureusement, les cantons ne subventionnent que les modules nécessaires à l'obtention du brevet fédéral. Si vous souhaitez suivre des modules supplémentaires, il n'est pas possible de bénéficier d'une aide financière du canton.